



Annulation d'une reconnaissance de paternité

Par Visiteur

Bonjour,
il y a 4 ans , j'ai reconnu le fils de mon ex-amie ivoirienne.Celui-ci est agé de 14 ans et vit en côte d'Ivoire, et je ne le connais pas. Cette reconnaissance avait pour but de faciliter les démarches afin de le faire venir en France. Démarches qui d'ailleurs n'ont toujours pas abouties. Est-il possible aujourd'hui , de faire annuler cette reconnaissance de paternité ? , en sachant que je l'ai également reconnu l'année dernière à l'ambassade de Côte d'Ivoire.
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Pardonnez moi mais je n'ai pas bien compris en quelle année avez vous reconnu l'enfant?
vous ne pouvez annuler votre reconnaissance en paternité mais vous pouvez la contester.
En effet le code civil (art. 334) dispose que "A défaut de possession d'état conforme au titre, l'action en contestation peut être engagée par toute personne qui y a intérêt dans le délai prévu à l'article 321 soit dans un délai de dix ans à compter de la reconnaissance" d'où ma question précédente.
Vous devez saisir le Tribunal de Grande instance de Paris et l'assistance d'un avocat est obligatoire.

Cordialement

Par Visiteur

Je l'ai reconnu il y a 4 ans , c'est à dire en mars 2005. J'ai donc de bonnes chances d'arriver à mes fins si je conteste ma paternité ? Un test ADN sera-t-il effectué ?
Merci.

Par Visiteur

Monsieur,

Je ne peux préjuger de la décision du juge mais oui il y a de fortes chances que votre demande aboutisse.
En principe oui un test génétique sera réalisé à la demande du juge mais cela n'est pas automatique. Vous devrez donc avancer tous les arguments tendant à démontrer que vous n'êtes pas le père(par ex: vous n'étiez pas avec la mère au moment de la conception...)afin d'enjoindre le juge à demander la réalisation de ce test.

Cordialement